



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2022-172

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Agence régionale de Santé de Mayotte /

R06-2022-08-16-00007 - Décision n°2022-28-ARS-MAY portant autorisation dérogatoire de commandes, de détention, de contrôle et de gestion des médicaments de l'association médecins du monde (2 pages) Page 3

Conseil Départemental de Mayotte /

R06-2022-09-02-00002 - Résumé des avis de clôture de bornage délivré par la Direction des Affaires Foncières RI: 10641-15475 (1 page) Page 6

R06-2022-09-02-00001 - Résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivré par la Direction des Affaires Foncières RI: 10641-15475 (1 page) Page 8

Direction Régionale des Finances publiques /

R06-2022-09-05-00001 - Résumé d'un avis de clôture de bornage déposée à la conservation de la propriété immobilière (CPI) RI: 14206 (1 page) Page 10

Agence régionale de Santé de Mayotte

R06-2022-08-16-00007

Décision n°2022-28-ARS-MAY portant autorisation dérogatoire de commandes, de détention, de contrôle et de gestion des médicaments de l'association médecins du monde

**DECISION n° 2022/28 /ARS-MAY
PORTANT AUTORISATION DEROGATOIRE DE COMMANDES, DE DETENTION, DE
CONTROLE ET DE GESTION DES MEDICAMENTS DE L'ASSOCIATION MEDECINS
DU MONDE**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Mayotte

- Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R. 5126-1 et suivants, L5126-4 et suivants,
- Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R. 5126-16,
- Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R. 5126-12,
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6325-1 et R. 6325-2,
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 64,
- Vu le décret du 17 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Olivier BRAHIC, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Mayotte,
- Vu la demande présentée le 1^{er} juin 2022 par Médecins du Monde Mayotte, représentée par Mme Rozenn CALVAR, coordinatrice générale, sollicitant l'autorisation pour le Docteur FABRE d'assurer la responsabilité de la dispensation gratuite des médicaments aux populations en situation de précarité.

Considérant que Médecins du monde (Mdm) est une association humanitaire à but non lucratif reconnue d'utilité publique relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Considérant que les commandes de médicaments sont effectuées par Mdm Mayotte auprès du grossiste pharmaceutique humanitaire spécialisé Pharmacie Humanitaire Internationale (PHI).

Considérant que les besoins pharmaceutiques de Mdm se limitent à une liste de médicaments de première nécessité constituée de 3 classes thérapeutiques correspondant à 23 spécialités référencées.

Considérant que ne sont procurables auprès de PHI que les médicaments du référentiel Mdm mis à jour par le pharmacien du siège.

Considérant qu'il existe une procédure rédigée par le pharmacien responsable de PHI permettant d'aider à la commande de médicaments.

Considérant que le Dr Fanny FABRE, médecin bénévole de Mdm, intervient à ce titre de manière régulière dans la structure depuis le 08 avril 2022.



Considérant que les besoins pharmaceutiques de MdM sont restreints et qu'aucune rémunération n'est attendue lors des consultations et délivrances.

Considérant que les maraudes réalisées ont pour motif de se porter au-devant des personnes ne disposant pas de domicile ou d'accès pérenne au système de santé.

Considérant que MdM effectue des actions de santé publique auprès des populations les plus précaires du département.

Considérant que MdM propose une organisation sécurisée du stockage des médicaments.

Considérant que MdM apporte une réponse complémentaire à l'offre de soins pharmaceutique hospitalière et libérale.

Considérant la qualification professionnelle de Mme Fabre en tant que docteur en médecine, diplôme obtenu le 07 juillet 2015.

Considérant l'inscription du Dr FABRE auprès de l'ordre régional des médecins sous le numéro MY 904 en date du 17 mars 2021.

DECIDE

Article 1 La demande dérogatoire de commandes, de détention, de contrôle et de gestion des médicaments présentée par Médecins du Monde Mayotte et par le docteur Fanny FABRE est acceptée.

Article 2 L'autorisation est accordée au docteur Fanny FABRE sous réserve de présence effective dans les locaux de l'association et de répondre de manière régulière à ses obligations auprès de l'ordre régional des médecins.

Article 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans le délai de deux mois, auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Mayotte, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Mayotte.
Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 Le présent arrêté sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Article 5 Le directeur de l'agence régionale de santé de Mayotte et le président du conseil départemental de Mayotte, sont chargés, respectivement pour ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Mamoudzou, le 16 aout 2022

Olivier BRAHIC
Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Mayotte



ARS MAYOTTE
Centre Kinga – 90, route Nationale 1 - Kawéni – BP 410 – 97600 MAMOUDZOU
Standard : 02 69 61 12 25
www.ars.mayotte.sante.fr



Conseil Départemental de Mayotte

R06-2022-09-02-00002

Résumé des avis de clôture de bornage délivré
par la Direction des Affaires Foncières RI:
10641-15475

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N°de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²	Date du bornage
RI 10641	CDM	MTZAMBORO	AO 955	765	30-janv-07
RI 15475	CDM	MAMOUDZOU	CL 302	19685	26-déc-12

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2022-09-02-00001

Résumé des avis de réquisition d'immatriculation
délivré par la Direction des Affaires Foncières RI:
10641-15475

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²
RI 10641	CDM	MTZAMBORO	AO 955	765
RI 15475	CDM	MAMOUDZOU	CL 302	19685

Direction Régionale des Finances publiques

R06-2022-09-05-00001

Résumé d'un avis de clôture de bornage déposée
à la conservation de la propriété immobilière
(CPI) RI: 14206

Réquisitions d'immatriculation déposée à la conservation de la propriété immobilière

Avis de clôture du bornage.

N° de la réquisit°	Identité du requérant, du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
14206	DM/COMMUNE DE TSINGONI	15/12/2020	TSINGONI	AW	464	00ha 13 a 23ca	MAIRIE ANNEXE COMBANI

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. **Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.**